

# PV-PROMEA

## ACTUALITÉS 01/17

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer de nouvelles informations relatives à PV-PROMEA:

### Comptes annuels 2016 et degré de couverture au 31.12.2016

Le Conseil de fondation a adopté les comptes annuels 2016 et pris acte du **degré de couverture au 31.12.2016 qui était de 109,5 %** (degré de couverture de l'exercice précédent: 109,0 %). Au cours de l'exercice écoulé, les placements financiers ont atteint une performance de 3,36 % (exercice précédent: 1,09 %). Malgré la baisse du taux d'intérêt technique au 31.12.2016, qui est passé de 3,00 % à 2,75 %, un excédent de CHF 9,5 millions a pu être affiché dans le compte d'exploitation. Cet excédent a été entièrement bonifié à la réserve de fluctuation de valeur. Celle-ci s'élève, au 31.12.2016, à CHF 103,1 millions. En raison du bon résultat annuel, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires **en 2017 à au moins 2,00 %**, par rapport au taux d'intérêt minimum LPP de 1,00 % fixé par le Conseil fédéral.

De plus amples informations ayant trait aux comptes annuels 2016 et au degré de couverture seront publiées dans le rapport de gestion qui paraîtra mi-juin 2017. La version abrégée de ce rapport sera envoyée à toutes les entreprises affiliées. Le rapport de gestion, version intégrale, et la version brève seront publiés sur notre site web [www.promea.ch](http://www.promea.ch).

Il vaut donc la peine de consulter notre site Internet également en cours d'année. PV-PROMEA y publie mensuellement ses données de performance ainsi que le niveau estimé du degré de couverture.

### Une expectative de rente de conjoint ou de partenaire survivant de 100 %

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la rente de conjoint ou de partenaire s'élève à 60 % de la rente de vieillesse lors du décès d'un retraité pour raison d'âge. A partir de cette année, un futur retraité pour raison d'âge de PV-PROMEA peut demander lors de son départ à la retraite une rente de vieillesse réglementaire avec une expectative de rente de conjoint ou de partenaire survivant de 100 %. Ainsi, au décès d'un retraité pour raison d'âge, la rente de conjoint ou de partenaire restera du même montant que la rente de vieillesse. Lors du calcul de la rente de vieillesse avec une expectative de rente de conjoint ou de partenaire survivant de 100 %, le taux de conversion est réduit de 1,00 % et s'élève actuellement à 5,80 % lors d'un départ ordinaire à la retraite à l'âge de 64 ans (femmes) et de 65 ans (hommes).

### Partenariat assimilable à un mariage

Conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), une rente de partenaire n'est pas assurée. Toutefois, PV-PROMEA prévoit dans son règlement de prévoyance une rente de partenaire, dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies **cumulativement**:

- Aucun des partenaires n'est marié et il n'existe aucun lien de parenté entre eux;
- Il peut être prouvé que la communauté de vie avec ménage commun a duré, au moment du décès de la personne assurée, au moins 5 ans sans interruption, ou le partenaire de la personne assurée doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfant(s) commun(s) ayant droit à une rente d'orphelin;
- Il existe un **contrat relatif à une communauté de vie similaire au mariage**, qui a été conclu entre les partenaires du vivant de l'assuré. La fondation exige une authentification officielle des signatures;
- Le partenaire de la personne assurée ne touche aucune rente de conjoint ou de partenaire suite à un partenariat enregistré.

Le contrat relatif à une communauté de vie similaire au mariage ainsi qu'une notice correspondante sont à disposition sur notre site Internet, sous: [www.promea.ch/fr/pv-promea/pv-promea/services-et-support/formulaires-and-mementos](http://www.promea.ch/fr/pv-promea/pv-promea/services-et-support/formulaires-and-mementos)

## **Elargissement du portefeuille immobilier**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, l'immeuble situé Däderizstrasse 10 à Granges est en notre possession. L'objet englobe 13 unités, dont des appartements de 2 à 3 pièces et un appartement de 5 pièces.

Nous sommes à votre entière disposition si vous avez des questions. Veuillez, le cas échéant, vous adresser à la Direction de PV-PROMEA en composant le 044 738 53 53 ou par e-mail à [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch).

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaboratrices et collaborateurs.

Schlieren, le 18.05.2017

Meilleures salutations

### **PV-PROMEA**

Conseil de fondation et Direction

PV-PROMEA

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 54 64

[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)